

	<p>DEPARTEMENT DU NORD</p> <p>COMMUNE DE MONS EN PEVELE</p> <p>230 rue du Moulin</p> <p>59246 MONS EN PEVELE</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES VERBAL</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
	<p>L'an deux mil VINGT SIX Le SEIZE AVRIL à 19H00</p> <p>Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie à Mons-en-Pévèle, sur la convocation, en date du 10 Avril 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents représentés : 4 Absents non représentés : 1 Votants : 18</p> <p><b><u>DELIBERATION</u></b> <b><u>2026-20</u></b></p>	<p><b>Etaient présents :</b> Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mr MILLEVILLE Francis, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr HENNETTE Philippe, Madame TUFFIER Corinne, Mme HAMAÏDE Louise, Mr MORTREUX Jean-Louis, Mme DELANNOY Muriel, Mr DURIEZ Pierre</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mr LESAGE Vincent donne procuration à Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, Mme LAUNOIS Christine donne procuration à Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr FRAIM Laurent donne procuration à Mr PEREZ Sylvain, Mr MERCIER Julien donne procuration à Mr MILLEVILLE Francis</p> <p><b>Etaient absents :</b> Mr DELANNOY Michel</p> <p>Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme BOONE Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 059-215904111-20260416-2026\_20-DE



## FIXATION DES INDEMNITES ELECTIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux;

Vu le budget de la Commune;

Considérant que la commune appartient à la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants;

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle autorisée s'élève à 6 683,71 € ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 : Montant des indemnités** Le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonction mensuelles comme suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale :

# COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904111-20260416-2026\_20-DE

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	6 683,71 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	47,30%	1 944,28 €	1 944,28 €
ADJOINT 1	1	18,15%	746,06 €	746,06 €
ADJOINTS	4	18,15%	746,06 €	2 984,24 €
CONSEILLERS Délégués	2	6,00%	246,63 €	493,26 €
CONSEILLERS	11	1,14%	46,86 €	515,46 €
Total attribué				6 683,29 €

**Article 2 : Respect de l'enveloppe** Le montant total des indemnités allouées (6 683.29 €) respecte l'enveloppe maximale autorisée de 6 683,71 €. Les taux appliqués garantissent la conformité réglementaire : l'indemnité du maire respecte le plafond légal et les adjoints perçoivent une indemnité inférieure à celle du maire.

**Article 3 : Crédits budgétaires** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre et article correspondants.

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services de l'État et au comptable public.

**POUR : 18 – ABSTENTION 0 – CONTRE 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire

Sylvain PEREZ

